

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

- VIOLENCES CONJUGALES INFO : 39-19

du lundi au samedi de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h

- VIOLS FEMMES INFORMATIONS : 0 800 05 95 95

du lundi au vendredi : 10h à 19 h (N° vert, gratuit d'un poste fixe ou d'une cabine)

- BUREAU DES VICTIMES du Tribunal de Grande Instance de Paris
N° Vert 0800 17 89 05 - du lundi au vendredi de 9h à 17h
10 bd du Palais 75001 (R de C, escalier Y).

DES ASSOCIATIONS PEUVENT VOUS AIDER, CONTACTEZ-LES :

Accueil de femmes victimes de violences

- Le PHARE ARFOG – accueil de femmes en difficulté
01 45 85 12 24

- FOYER LOUISE LABÉ – Halte aide aux femmes battues
01 43 48 20 40 du lundi en vendredi de 9h à 19h

- ESPACE SOLIDARITÉ (HAFB) - 17 rue Mendelssohn 75020 Paris
01 43 48 18 66 – lundi au vendredi – 10h à 18h30

- CENTRE SUZANNE KÉPÈS – association AURORE
01 58 01 09 45

Écoute, accompagnement et aide

- MFPF : MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL
N° Vert 0800 803 803 - lundi au vendredi : de 9h30 à 19h30
samedi : de 9h30 à 12h30
01 45 84 78 25 - mercredi et vendredi de 10h à 16h.
01 42 60 93 20 - du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

- PAV : PARIS AIDE AUX VICTIMES
12, rue Charles Fourier 75013 Paris
01 45 88 18 00 - du lundi au vendredi sur RV de 9h à 17h
ANTENNE NORD - 22, rue Jacques Kellner 75017 Paris
sur RV : 01 53 06 83 50

- CENTRE DU PSYCHOTRAUMA DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE
131, rue de Saussure – 75017 Paris
01 43 80 44 40 - consultations du lundi au samedi sur RV uniquement.

- CENTRE DE PSYCHOTRAUMATOLOGIE DE L'HÔPITAL TENON
4 rue de la Chine – 75020 Paris M° Gambetta
pour un RV : 01 56 01 71 82
pour une situation d'urgence : 06 78 55 04 69

Informations juridiques

- CIDFF DE PARIS – CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS
165 Bd Serrurier 75019 Paris
01 44 52 19 20 du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (fermé le vendredi après midi).

LES MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD) lundi au jeudi : 9h à 18h, vendredi : 9h à 17h

- MJD Paris Nord-Est - 01 53 38 62 80
- MJD Paris Nord-Ouest - 01 53 06 83 40
- MJD Paris Sud - 01 45 45 22 23

LES POINTS D'ACCÈS AU DROIT (PAD)

- PAD 13ème - 01 55 78 20 56
- PAD 15ème - 01 45 30 68 60
- PAD 18ème - 01 53 41 86 60
- PAD 19ème - 01 53 38 62 30
- PAD 20ème - 01 53 27 37 40

UNE PERMANENCE D'AVOCAT-ES : AVOCATS, FEMMES VIOLENCES
0820 20 34 28 - lundi, mardi, jeudi - 15h à 19h

Pour les mineur-es

- ALLO ENFANCE MALTRAITÉE
119 Appel gratuit 24h/24, 7j/7

- ANTENNE DES MINEUR-ES DU BARREAU DE PARIS
Possibilité pour les mineur-es d'être reçu-es et conseillé-es gratuitement et confidentiellement par un avocat soit par téléphone, soit en se rendant sur place, sans rendez-vous.
8 place Sainte Opportune – 75001 Paris
01 42 36 34 87 du lundi au vendredi de 14h à 17h

- BRIGADE DE PROTECTION DES MINEUR-ES
01 49 96 32 55

Les enfants exposés aux violences dans le couple

- CENTRE DU PSYCHOTRAUMA DE L'INSTITUT DE VICTIMOLOGIE
01 43 80 44 40 - Consultations du lundi au samedi sur RV uniquement

Pour les auteurs de violences

- LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE
Renseignements et RV : 01 76 90 65 73 ou 01 42 66 20 70

- SOS VIOLENCES FAMILIALES
Renseignements et RV : 01 44 73 01 27

En tant que victime, sachez que la loi condamne et sanctionne les agissements que vous avez subis.

QUE DIT LA LOI ?

La loi du 22 juillet 1992 mentionne que la qualité de conjoint ou concubin de la victime constitue une circonstance aggravante « des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ».

Il en ressort que même s'ils n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT), ces faits de violence sont constitutifs d'un délit, donc passibles du Tribunal correctionnel.

Ces violences sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, si elles ont entraîné une ITT de moins de 8 jours ou même aucune ITT, et de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende si elles ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours.

La loi du 4 avril 2006, renforce cette répression. Elle étend la circonstance aggravante aux pacés, aux ex-conjoints, ex-concubins, ex-pacés et en élargit les champs d'application à de nouvelles infractions (meurtres, viols et autres agressions sexuelles autres).

La loi prévoit également la possibilité d'éloigner du domicile l'auteur des violences, et ce à différents stades de la procédure pénale.

Le Code pénal contient de nombreuses autres dispositions pour réprimer certaines formes de violences conjugales :

- Administration de substances nuisibles
- Appels téléphoniques malveillants ou agressions sonores
- Menaces de commettre un crime ou un délit
- Entrave aux mesures d'assistance, omission de porter secours
- Séquestration
- Vol de documents indispensables à la vie quotidienne (identité, moyens de paiement...).

Vous êtes victime de violence dans votre couple ou dans votre famille.

Ces violences, quelles qu'elles soient sont inacceptables et constituent des infractions, crimes ou délits, réprimés par loi.

« Toute menace ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de quiconque, commis en vue de déterminer la victime d'un crime ou d'un délit à ne pas porter plainte ou à se rétracter, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende » NCP 434/5.

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

75

AGIR

FACE AUX VIOLENCES
CONJUGALES



« Dénoncez les faits. Portez plainte »

MAIRIE DE PARIS



JE SUIS VICTIME...

- de mépris, insultes, injures, chantage, menaces, représailles, enfermement, isolement
- de coups, de blessures, de coupures, de brûlures, de fractures...
- de privation d'argent, d'autonomie, de liberté
- de confiscation : de carte d'identité, de livret de famille, de carte bleue...
- de rapports sexuels forcés (viol), d'agressions sexuelles.

VOUS AVEZ PEUR, VOUS AVEZ MAL, VOUS NE SAVEZ PAS QUOI FAIRE, POUTANT VOUS AVEZ DES DROITS.

JE ME DIS...



EN RÉALITÉ, L'AUTEUR DES VIOLENCES EST RESPONSABLE DE SES ACTES : IL PEUT ÊTRE POURSUIVI EN JUSTICE ET CONDAMNÉ.

Agissez pour faire valoir vos droits en entreprenant des démarches

Victime de violences dans votre famille, dans votre couple (coups, menaces, violences psychologiques...), mariée ou non, avec ou sans enfant : que les violences soient anciennes ou récentes

VOUS POUVEZ EN PARLER

En contactant à tout moment :

- la mairie et le service social de votre arrondissement
- une association spécialisée (liste au dos) qui peut vous proposer :
 - une aide, une écoute, un accompagnement psychologique, un soutien
 - une information sur vos droits
 - une possibilité d'hébergement d'urgence pour vous et vos enfants
 - une aide à la recherche d'emploi.

Dans une situation de danger vous pouvez toujours, sans vous mettre en tort :

- partir vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un foyer, dans un centre spécialisé ou prendre une chambre d'hôtel
- emmener vos enfants, même mineur-es, avec vous.

Et dès que possible rassembler des éléments prouvant les violences (certificats médicaux, témoignages...).

NE RESTEZ PAS SEULE

Adressez-vous rapidement à :

11 rue de la République
75001 Paris
01 42 34 87 00 (accueil victimes et prises de rendez-vous)
01 42 34 82 29 / 82 85 (secrétariat)
01 42 34 84 46 (permanence de nuit)
Les frais médicaux seront pris en charge par le ministère de la Justice.

VOUS POUVEZ PORTER PLAINTE

• A l'un des **Agences de Police** : commissariat central, Service d'accueil de recherche et d'investigation judiciaire (SARIJ) ou Unité de police de Quartier (UPQ) ou **Agence de Police** de votre quartier.

Vous avez tout intérêt à déposer plainte tout de suite après les faits, ce qui permet à la justice de prendre des mesures immédiates pour assurer votre sécurité et celle de vos enfants.

Sur votre demande, une copie de la plainte peut vous être remise. Elle pourra vous être utile par la suite.

Cette plainte enclenche une action judiciaire et peut aboutir à la condamnation pénale de l'auteur des violences.

L'absence de certificat médical n'empêche pas de porter plainte. Il est toutefois conseillé d'en faire établir un.

• Ou auprès du **Procureur de la République** par écrit auprès du Tribunal de grande Instance :

Palais de Justice – 2-4 boulevard du Palais – 75001 Paris

• Au Tribunal de Grande Instance de Paris (TGI) : Au Bureau d'ordre du parquet, pour porter plainte, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, 14 Quai des Orfèvres 75001 PARIS (accessible par le 10 boulevard du Palais, 75001 PARIS).

Pour être accueillie, informée, orientée, vous pouvez vous adresser au Bureau des victimes du Tribunal de Grande Instance (voir l'adresse au dos).

Si vous ne souhaitez pas porter plainte immédiatement faites au moins consigner les faits au commissariat de police par « main courante ». Conservez la date et le numéro d'enregistrement. Sachez que les mains courantes pour violences conjugales sont transmises au Procureur qui peut décider de poursuivre, selon la gravité des faits. La main courante pourra également vous être utile si vous décidez plus tard de porter plainte, de divorcer ou de vous séparer.

Vous pouvez également porter plainte au **Procureur de la République** par écrit auprès du Tribunal de grande Instance de Paris (TGI) : Au Bureau d'ordre du parquet, pour porter plainte, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, 14 Quai des Orfèvres 75001 PARIS (accessible par le 10 boulevard du Palais, 75001 PARIS).

AU MOMENT DES FAITS :

Appelez le 17 Police-Secours et si nécessaire, 15 SAMU (Service Médical d'Urgence)

DÈS QUE POSSIBLE :

allez au commissariat et consultez un médecin

FAITES RÉDIGER UN CERTIFICAT MÉDICAL

Sachez que si vous portez plainte très rapidement, la police peut - après contact téléphonique pour prise de rendez-vous - vous adresser aux **Agences de Police** (service des **Agences de Police** de votre quartier).

À défaut, vous pouvez demander directement un **Rapport de Violences** aux **Agences de Police** et vous y rendre munie d'une **REQUISITION** délivrée par la police.

11 rue de la République

1, place du Parvis-de-Notre-Dame

75004 Paris (24h sur 24)

01 42 34 87 00 (accueil victimes et prises de rendez-vous)

01 42 34 82 29 / 82 85 (secrétariat)

01 42 34 84 46 (permanence de nuit)

Les frais médicaux seront pris en charge par le ministère de la Justice.

SINON vous pouvez vous adresser :

- Au service d'urgence de l'hôpital le plus proche
- A un médecin

Pour faire constater les traces de coups, de blessures et les traumatismes psychologiques et établir un certificat médical précisant une éventuelle **Agence de Police** que vous exercez ou non une activité professionnelle.

EN CAS D'URGENCE...

Si vous sollicitez en soirée et la nuit Police Secours, les Urgences Médico-Judiciaires ou la permanence téléphonique « Violences conjugales femmes infos service » (tél. 01 40 33 80 60) sachez que vous pouvez être accueillie et mise à l'abri avec vos enfants dans un lieu chaleureux et sécurisé.

DANS LA JOURNÉE

Prenez contact avec les associations ou le service social d'arrondissement.